

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1502

présenté par
M. Taché, rapporteur

ARTICLE 36

Rédiger ainsi l'alinéa 24 :

« c) Au 4°, les mots : « l'autorité administrative prononce » sont remplacés par les mots : « Pôle Emploi prononce et recouvre ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence

L'article 36 transfère à Pôle Emploi le prononcé de la sanction administrative en cas de fausse déclaration, compétence actuellement exercée par les préfets.

Il convient également de transférer à Pôle Emploi le recouvrement de cette pénalité, par cohérence.